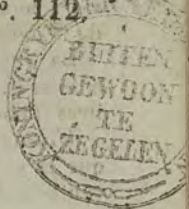


LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)



ÉGYPTE.

Alexandrie, 3 avril. — On craint toujours le blocus de notre port par les Russes. Le corps auxiliaire destiné à renforcer l'armée du Grand-Bey, de la formation duquel on s'occupe activement depuis quelques mois au Caire, doit se mettre en marche au premier jour pour la Syrie; suivant les uns, il se compose de 12,000 hommes d'infanterie et de 1,000 cavaliers, suivant d'autres, il formera un total de 20,000 hommes; Mahimoud-Bey, ci-devant Kiaja-Bey du pacha, aura le commandement de ce corps; aussitôt après son départ le vice-roi se rendra à Alexandrie avec son fils. Une frégate anglaise, venue de Malte, mettra demain la voile pour St.-Jean-d'Acre, afin d'exiger d'Abul-pacha les satisfactions convenables à raison des années qu'il a fait éprouver à un vaisseau anglais. Le caractère bien connu de ce pacha fait craindre qu'un arrangement à l'amiable ne soit impossible. Le comte de Dandolo, amiral autrichien, a escorté six vaisseaux autrichiens chargés de grains égyptiens jusqu'à Adramiti, ces grains seront mis à terre, pour être de là conduits à Constantinople, et ultérieurement à l'armée.

FRANCE.

Paris, le 18 mai. — Au collège d'Hazebrouck M. de Languessaing qui au premier tour de scrutin avait obtenu 83 voix s'est retiré, et au second tour de scrutin, sur 259 votans, M. de Murat a obtenu 55 suffrages; 11 voix ont été perdues. On a dû procéder à un scrutin de ballottage.

M. l'évêque de Cambrai préside ce collège. Dans son allocution aux électeurs on remarque le passage suivant :
« Fidèles à la charte constitutionnelle, cette autre maîtresse scule assez puissante pour fixer le vaisseau de l'état au milieu des agitations qui s'efforcent de le faire dériver, vous lui donnerez un défenseur capable de la maintenir. Il faut de l'habileté pour découvrir sous de feintes caresses, il faut du courage pour combattre également les divers ennemis de nos institutions. Avec des vœux contraires, les uns accordent les uns et les autres dans le désir de les renverser, pour leur substituer soit l'anarchie avec ses fureurs soit le despotisme avec ses caprices. »

P. S. On a reçu aujourd'hui par le télégraphe la nouvelle de l'élection de M. de Murat, candidat ministériel, par le collège d'Hazebrouck, il l'a emporté, à une faible majorité, à un premier tour de ballottage, sur M. Dequaux-Saint-Hilaire, candidat constitutionnel.

Quelques rassemblemens tumultueux ont eu lieu hier dans le quartier latin; on dit même que l'intervention de la force armée a été nécessaire pour les dissiper. (Courrier franç.)

Depuis deux jours, il se forme le soir des rassemblemens nombreux dans les quartiers de l'école de droit et de l'école de médecine. Hier, 1000 à 1500 individus ont stationné sur la place Ste-Genève en poussant des cris discordans, puis ils ont parcouru plusieurs rues, on fermait les boutiques sur leur passage. La garde est accourue au moment qu'ils faisaient dans la cour du commerce, il y a eu lieu une rixe violente. Qui commande ce mouvement et que veulent ces hommes. (Gazette.)

Un petit nombre de français condamnés pour avoir fait partie de la légion étrangère lors de la dernière guerre d'Espagne, gémissaient encore dans les prisons de Nîmes. Le roi vient d'accorder à six d'en-

tre eux remise pleine et entière de la peine qu'ils avaient encourue.

— Le bruit d'après lequel le crédit du duc de Wellington aurait baissé auprès du roi d'Angleterre depuis l'émancipation, est contredit.

— Les journaux de New-York, jusqu'au 17 avril, contiennent des nouvelles de la Colombie jusqu'au 24 mars. Ces nouvelles sont généralement favorables; la tranquillité est, dit-on, rétablie dans la république, et toutes les craintes que l'on pouvait avoir des ennemis intérieurs se sont dissipées.

— Mme. de Villèle, mère de M. le comte de Villèle, pair de France, est morte à Toulouse, le 11 mai, à l'âge de 77 ans.

— On apprend de Sanmar que les blés y sont en baisse; que les achats en gros y ont cessé, que le beau temps rassure tout le monde et fait pressentir une diminution progressive. Les nouvelles du Havre ne sont pas moins favorables: le froment est tombé le 14 à Montvillers de 3 frs., et les blés étrangers étaient très calmes.

— On apprend de Londres que le sultan a le plus grand désir de se rapprocher de la France et de l'Angleterre. (Messenger.)

— S. M. la reine d'Espagne est dangereusement malade.

— L'armée russe a quitté ses cantonnemens d'hiver à franchi de nouveau le Danube, et a repris sur la rive droite une position offensive, en appuyant sa gauche à Varna et sa droite au fleuve. Les mois de mai et de juin décideront du sort de la campagne qui vient de s'ouvrir. Ce n'est guère que durant le printemps qu'on peut faire subsister une cavalerie nombreuse dans un pays dévasté, sur un terrain sans culture et sans moissons. La voie de mer et les transports qu'on peut organiser en Moldavie et en Valachie suffiront à peine pour assurer les subsistances des hommes et ne pourraient jamais procurer les fourrages nécessaires.

L'armée russe se décidera-t-elle à passer dès le début de ses opérations le Balkan entre Schoumla et la mer, et à se porter rapidement sur Andrinople, en se contentant d'observer et de maintenir par des corps suffisans les places du Danube et celles de Schoumla, ou bien suivra-t-elle le système d'une guerre méthodique en attaquant les places de Silistrie, de Giurgewo, de Routschouck, de Widdin, pour entreprendre ensuite le siège de Schoumla?

La marche des Russes sur Andrinople, sur le golfe d'OEnos et sur les Dardanelles ouvrirait ce passage à la flotte de l'amiral Heyden et menacerait sérieusement Constantinople. L'action simultanée des flottes moscovites de la mer Noire et de l'Archipel forcerait le sultan à subir les lois du vainqueur, ou à repasser en Asie. La possession des Dardanelles aurait encore l'avantage d'isoler le chef de l'empire Ottomane, et de fermer tout accès de la mer Blanche et de la mer Noire aux flottes anglaises. (Messenger.)

PAYS-BAS.

ÉTATS GÉNÉRAUX — CHAMBRES RÉUNIES.

Clôture de la session de 1828-1829

Séance du 20 mai. — A 11 heures, M. le baron Roëll occupe le fauteuil et ouvre la séance des chambres réunies; il instruit les chambres des motifs de la convocation de l'assemblée et nomme la commission chargée d'aller recevoir M. le ministre. Elle se compose de MM. van Bienen, van Meeu-

wen van Lynden van Kemmen, Barthélémy, Dele Huysman d'Annecroix le prince de Chimay et van Rhenen.

Le ministre de l'intérieur arrive au palais des états-généraux dans une voiture de la cour, escorté de deux pelotons de cavalerie; il est introduit dans l'assemblée par la commission. Le ministre prend place dans un fauteuil au pied du trône et prononce en langue hollandaise, puis en français, le discours suivant :

« NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

« Les projets de loi que le roi avait jugé convenable de présenter cette année à VV. NN. PP., ayant successivement été examinés, je viens aujourd'hui dans cette assemblée, d'après les ordres de S. M., pour clore cette session,

« Je remplis cette mission, en déclarant, au nom du roi, la session ordinaire des états-généraux, pour l'année 1828, terminée. »

Le ministre se retire accompagné de la députation et de MM. les greffiers des deux chambres. L'assemblée se sépare.

PREMIÈRE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Dans la séance du 19 mai, la chambre a adopté le projet de loi sur les matières vénéneuses introduites dans les substances alimentaires.

Celui relatif à l'organisation judiciaire a été rejeté par 27 voix contre 15. (Il manquait 17 membres.) On assure que les membres qui ont voté pour la proposition de MM. Barthélémy, Donker-Curtius et consorts, sont: MM. le marquis de Trazeignies, baron de Stockheim, comte de Renesse, comte de Vanderburch, comte de Liedekerke, comte de Béthune, comte d'Aerschot, comte de Henri-court, comte Van der Meeren, baron de Goer, baron de Vinck, chev. Holvoet, Nicolaï, vicomte Warnewyck et Van der Goes.

On croit que le gouvernement présentera lui-même des modifications à la loi de 1827, dont on regardait l'exécution comme impossible.

Voici une analyse du discours prononcé par M. le comte de Béthune à la première-chambre, dans la séance du 16, sur le projet d'adresse au Roi :

L'honorable membre commence par dire que le projet est le résultat des nombreuses pétitions émises durant la session actuelle à l'effet d'obtenir la liberté d'instruction, celle de la presse, l'inamovibilité des juges, l'abolition de la mouture, de l'arrêté-loi de 1815, etc., etc. Il s'étonne que ces pétitions aient été considérées par plusieurs membres de la 2^e chambre comme le produit d'intentions factieuses.

L'orateur trouve que les griefs exprimés en termes respectueux et constitutionnels sont motivés par les fautes du gouvernement, et dit qu'au moment où il s'agissait de voter le budget décennal, il était bien naturel que la sollicitude générale signalât des irrégularités, des vices, des contraventions; il fait remarquer la quantité d'interprétations de commentaires que nécessite la défektivité de certaines lois, tandis que le mode de voter par articles, et d'admettre des amendemens, ferait sortir de l'ornière vicieuse que l'on suit depuis si longtemps.

L'orateur ne voit pas ce qu'il y a d'inconvenant pour le monarque dans l'adresse. Il n'y trouve que le respect et la déférence de fils qui parlent à leur père.

Da reste si ce n'est qu'après le redressement déjà obtenu de plusieurs griefs que la première chambre

vient à s'occuper de cette adresse, et la regarde alors comme intempestive, ce n'est certainement pas la faute de la deuxième chambre.

La responsabilité ministérielle n'est pas encore admise; il importe donc d'autant plus que les chambres fassent parvenir la vérité au pied du trône.

L'orateur cherche des antécédents pour prouver que la seconde chambre a le droit de s'adresser directement à S. M.; en 1819, elle présenta à S. M. ses complimens de condoléance sur la mort de madame de Brunswick; en 1821, la seconde chambre félicita S. M. à l'occasion de la victoire de Palenbang.

L'article 114 de la loi fondamentale ne serait donc pas violé par une communication directe avec S. M.

L'adresse, dit-on enfin, arrivera trop tard, attendu que le roi a déjà fait droit à plusieurs demandes; et bien s'il en est ainsi quel mal pourra produire notre assentiment à l'adresse? Et au contraire, cet assentiment ne serait-il pas un grand bien quand il ne servirait qu'à prouver l'accord des trois pouvoirs entr'eux.

En rejetant l'adresse, ajoute l'orateur, nous apprendrions à la seconde chambre à se passer de nous, de quel poids serions nous alors dans la balance et que diraient nos concitoyens s'ils nous voyaient opposés aux vœux de l'élite de la nation? n'assumons pas sur nous une si effrayante responsabilité. Ne traitons pas avec un superbe dédain les vœux de 60,000 Belges.

L'orateur ne pense pas que le discours de M. le ministre de l'intérieur ait pu séduire la chambre, il ne conteste pas les bonnes intentions de S. Exc. mais les actes le rassurent peu. Il rend justice à la loyauté de M. le ministre des affaires étrangères et relève le ridicule de la conduite de S. Exc. le ministre des finances qui a cru devoir parler trois heures pour défendre un budget dont il devait prévoir le rejet, d'après les procès-verbaux si énergiques des sections.

Quel effet ne produira pas sur l'étranger une si grande obstination? L'honorable membre termine en disant qu'il adopte l'adresse comme légitime d'après l'article 114 de la loi fondamentale, et parce qu'elle prouve la confiance des états-généraux dans le Monarque. Il adopte l'adresse, enfin, parce qu'elle doit cimenter la concorde entre les différentes branches du pouvoir, et rassurer tous les esprits dans notre royaume.

On dit que M. le comte Vander Burch a parlé dans le même sens. (*Journal de la Belgique.*)

LIÈGE, LE 21 MAI.

On lit dans le *Journal d'Anvers*:

« Il est certain que nous posséderons incessamment S. M. en cette ville; nous ignorons l'époque précise de son arrivée qui aura lieu, dit-on, demain ou jeudi. Il paraît que le roi fera quelque séjour ici et qu'il y visitera nos établissemens. La présence du monarque ne nous présage que des bienfaits, et l'on fait des dispositions pour recevoir dignement le prince à qui la nation se plaît à devoir la restauration de la plus précieuse de ses libertés. »

— La régence d'Anvers prévient le public que la foire de cette ville s'ouvrira le lundi 1^{er} juin et finira le 29 du même mois sans prolongation.

— Le commerce et la navigation des Pays-Bas ont pris en 1828 une activité remarquable à Gènes. Neuf navires nationaux dont 6 d'Amsterdam y sont entrés avec des cargaisons plus ou moins importantes, et la plupart après avoir pris charge à Gènes ou à Livourne, sont retournés aux Pays-Bas. Quatre autres navires appartenant à notre commerce ont aussi visité Nice et plusieurs ports de la Sardaigne. (*Journal d'Anvers.*)

— Le 17 mai courant, entre 10 et 11 du matin, un incendie a éclaté dans la maison occupée par le sieur J. J. Dejong, à Dison. Grâce à l'impulsion donnée par plusieurs membres de l'administration communale, par les vénérables ministres du culte du lieu et aux secours prompts et soutenus apportés par la population qui s'est spontanément trouvée au foyer de cet incendie; on est parvenu à se rendre maître des flammes dont la violence allait occasion-

ner l'embrasement général du quartier, sans la belle activité qui a été déployée en cette circonstance.

(*Journal de Ferviers.*)

— Le *Bombay Courier* du 10 janvier contient ce qui suit: Une grande sensation a été excitée à Macao par la découverte d'une conspiration dont l'objet n'était rien moins que de renverser la dynastie actuelle de la Chine. Si l'on peut ajouter foi aux récits qu'on a faits à cet égard, ce plan était réellement vaste, et devait embrasser tout l'empire à l'aide de la franc-maçonnerie. Les conspirateurs avaient choisi le cimetière anglais pour le lieu de leur réunion.

— L'*Observateur autrichien* publie, d'après le *Courrier de Smyrne* du 5 avril, des nouvelles de la Canée, en date du 16 et du 17 mars. Le capitaine de frégate Leblanc, ayant été envoyé en mission par l'amiral de Rigny à la Sude et à Candie pour s'aboucher avec les commandans turcs et les chefs grecs, et les engager les uns et les autres à suspendre les hostilités.

La mission de cet officier n'avait point eu le résultat que l'amiral français s'en était promis. M. le baron Reineck, avec M. Leblanc eut à son bord de longs entretiens, répondit à toutes les propositions qui lui furent faites, « qu'ayant été envoyé » par le gouvernement grec à Candie, il ne pouvait qu'en suivre les ordres, et que jusqu'à présent il n'en avait pas reçu dans le sens de la mission du capitaine Leblanc. »

Depuis le baron de Reineck avait été rappelé par le comte Capo-d'Istria, et remplacé par M. Heine, commandant de Karabasa: ce qui prouve que le président n'abandonne pas la partie.

ELECTIONS.

On aime à voir dans notre province une activité politique pénétrer dans toutes les classes. Ce changement, qui s'est révélé déjà dans plus d'une occasion, vient surtout de se manifester aux opérations électorales; les efforts du parti constitutionnel ont obtenu une victoire presque complète; si quelques déflections sont dues à un reste de tiédeur ou de faiblesse, à des habitudes de timidité, à quelques ambitions personnelles, il n'en faut pas moins espérer de voir une majorité indépendante siéger au sein de la représentation provinciale.

Maintenant que la vie politique a commencé, les progrès de l'esprit public sont certains, chaque période électorale en fournira la preuve. A l'aspect des résultats obtenus, le parti national comprendra jusqu'où peut aller sa force. Si le premier essai de patriotisme a porté ses fruits, si la complication de notre système d'élections n'a pu paralyser les efforts naissans de l'opinion publique, si ce qu'on regardait comme obstacle est devenu moyen, on peut croire que le zèle ne se ralentira pas et que l'avenir est assuré.

Dès que les hommes de bien se réunissent, les idées saines naissent et se propagent rapidement. On pouvait craindre que cette distribution surannée des électeurs en trois ordres ne donnât naissance à de fâcheuses divisions, ne mit en lutte des exigences de vanité, et n'entreteint l'esprit de corps si opposé à l'esprit public. Malgré quelques tentatives pour provoquer à ce résultat, tout porte à croire que les intérêts nationaux prévaudront chaque jour d'avantage dans les différens ordres, dont les efforts, pour être salutaires, doivent s'unir dans un but commun.

De long tems encore peut-être les intérêts purement locaux n'occupent qu'un rang secondaire dans la mission des états-provinciaux. Améliorer la représentation nationale et associer sur des bases stables nos institutions locales, est aujourd'hui leur première tâche. On n'arrivera point à ce résultat sans lutter contre les envahissemens du pouvoir. Déjà cette lutte est engagée, déjà le ministère a provoqué à des hostilités: les admonitions des organes officiels, à l'occasion du règlement sur le salaire des menuisiers, et à propos des motions nées au sein des états; l'injonction faite aux administrations locales de mépriser les conseils de l'assemblée sur la publicité des budgets et des comptes, tout cela, il est bon que le ministère le sache, et

il serait dangereux que les électeurs l'oublissent tout cela n'est pas chose finie; et lorsque les états ont agi dans la conscience de leurs prérogatives ils n'iront pas, au premier signe d'un ministre, abdiquer leur dignité et ce qu'ils regardent comme leurs devoirs et leurs droits.

Il y aura donc controverse et lutte dans l'importante question de prérogative, et si le résultat infaillible est d'affermir sur les bases constitutionnelles l'indépendance légale des états provinciaux, il faut bien se dire que le choix des défenseurs peut accélérer ou retarder de beaucoup l'époque de cet affranchissement.

Dans telle occurrence, attacher trop d'importance à restreindre ses choix aux membres d'un conseil de régence, à un seul district ou à un seul ordre, ce serait montrer plutôt une susceptibilité vaniteuse et imprudente qu'un véritable esprit public.

Les hommes capables de jeter des lumières et d'entraîner la conviction dans des discussions aussi importantes, sont assez rares encore pour qu'il faille les prendre partout où on les trouve, et s'enquérir seulement s'ils possèdent les qualités personnelles que réclame une telle mission, quelque soit d'ailleurs la localité ou le rang auxquels ils appartiennent.

Les campagnes ont prouvé qu'elles étaient loin de céder généralement à l'amour propre et à l'esprit de localité; et l'initiative qu'elles ont prise à cet égard est certainement assez bien justifiée. On sait quel rôle honorable et utile a joué un de nos meilleurs avocats dans la dernière session des états, où il a été envoyé par un district rural. Nous ne croyons pas que l'ordre des campagnes se trouve humilié de compter parmi ses députés l'orateur éclairé dont nous venons de parler, et l'élection de M. de Sauvage a donné au district d'Alleur une importance politique que peu d'autres districts de la province lui contesteront. Cet exemple ne doit être perdu cette année ni pour les campagnes elles-mêmes ni pour les autres ordres.

Dans l'ordre des villes, bien plus que dans les campagnes, circonscire le choix aux membres de la régence, comme on l'a fait jusqu'aujourd'hui, c'est blesser à la fois le bon sens et les convenances, c'est substituer l'esprit et le régime oligarchique à l'esprit et au régime représentatif. Conçoit-on une réunion de quelques hommes inamovibles qui viennent tous les deux ans proclamer, par la voie du scrutin, qu'ils sont l'élite de la classe la plus éclairée de la province? Et considérer comme patrimoine inaliénable, comme bien de main morte, un droit que la constitution n'a entendu déléguer qu'au patriotisme le plus large et le plus désintéressé, est-ce bien comprendre sa mission?

Félicitons la ville de Huy d'avoir, croyons nous, répudié l'usage de cet étrange monopole. La majorité des électeurs disposés à remplacer M. Beyard aux états provinciaux, pouvait cependant faire plus d'un choix honorable dans le sein même de la régence; cependant, selon toute apparence, c'est hors de la régence que les électeurs nommeront son successeur; et l'homme qu'ils s'apprêtent à choisir, studieux, éclairé, indépendant de position et de caractère, ne devra l'honneur qu'on lui réserve ni à des intrigues ni à l'éclat de la position sociale, mais à l'estime dont il a su s'environner.

Il nous semble que si nos conjectures sur une des prochaines élections de la ville de Huy se réalisent, elle constatera un progrès nouveau dans les mœurs constitutionnelles, progrès fort honorable pour le corps électoral qui veut y attacher son nom.

L'ordre équestre, le plus richement doté en droits politiques, sentira aussi, il n'en faut pas douter, la convenance de ne pas concentrer toujours sur ses membres l'élection aux états-provinciaux. Le patriotisme dont il a fait preuve dans le cours de la dernière session, atteste qu'il n'est pas étranger à l'esprit des institutions modernes. L'ordre équestre a des préventions à vaincre dans les esprits; il a besoin surtout de prouver qu'aucune de ces traditions surannées contre lesquelles proteste avec énergie le sentiment de l'égalité devant la loi, ne survit dans son sein. Les droits politiques, on n'en saurait trop le redire, ne sont pas un patrimoine créé au profit d'une classe, mais un mandat, une

véritable délégation dont l'exercice patriotique et intéressé peut seul justifier la jouissance. Si l'ordre équestre persistait dans l'usage de recruter exclusivement dans son propre sein sa représentation aux états, il différencierait son rapprochement avec les autres classes, et nourrirait contre lui des préventions qu'il lui importe au contraire de détruire; il provoquerait les autres collèges électoraux à des représailles; le fâcheux système d'une exclusion hostile deviendrait ainsi la loi de chaque ordre. Mettre à la place de l'esprit public et de l'union nationale, l'esprit de corps et un peuple fractionné en castes, c'est diviser les forces au profit du pouvoir, c'est arrêter les progrès de la civilisation politique.

Nous apprenons qu'un propriétaire notable du district de Henri-Chapelle vient d'adresser aux états députés une réclamation dans laquelle il prétend que M. le bourgmestre Schéver, électeur, et candidat aux états provinciaux, ne paie ni de son chef, ni par délégation, le cens fixé par le règlement pour être habile à voter.

On parle de quelques décisions rendues récemment en matière d'élection par les états députés, et qui annonceraient, de la part des honorables membres, une sévérité scrupuleuse à faire respecter les formalités légales. On ne peut douter que la réclamation relative à M. Schéver ne soit à son tour l'objet d'un consciencieux examen.

On assure que le collège électoral du district de Louveigné est décidé à être composé comme suit : MM. de Berlaimont, Adams, de Calwaert, Chesnon, Dogné, d'Onalius, de Goer, Grisard, Leclercq, Libert, Stiennon, Vandermaesen. L'élection de M. de Berlaimont ne paraît plus par conséquent offrir de doutes.

La première chambre vient de repousser le projet d'organisation judiciaire, adopté par la deuxième. Si l'on était permis de voir dans ce rejet une protestation contre les défauts que montrait encore le projet, tout amendé qu'il était par M. Barthélemy et ses collègues, on aurait pu jusqu'à certain point avoir bon gré à la première chambre de son refus; mais il paraît malheureusement que cette préférence favorable n'est rien moins que fondée, et que le même esprit qui avait dicté le rejet de l'adresse au roi est encore intervenu pour repousser l'organisation judiciaire.

Il est digne de remarque que dans l'un et l'autre des cas, la nation et la 2^e chambre ont vu leurs vœux repoussés, sans connaître l'ombre d'un motif à l'appui du refus. A la vérité nous avons bien connu les noms des orateurs qui ont parlé contre l'adresse; mais soit qu'on n'ait pas jugé à propos, après la victoire, de faire voir au moyen de quelles armes on avait triomphé, soit qu'on ait pensé que l'affaire regardait ni la 2^e chambre ni le public, il est certain que, sauf l'opinion de M. de Trasignies et de Guillaume, et l'excellent discours de M. D'Arsocht, le vote le plus épais a été jeté sur toute la discussion.

On ne peut penser que le petit plaisir de dire quand la deuxième chambre dit *oui*, une préférence nécessaire de s'opposer au débordement de la démocratie, ou tout autre motif étranger à l'essence même des propositions ait pu engager la première chambre aux deux résolutions impopulaires qu'elle vient de prendre. Mais ce n'est pas, il faut en l'avouer, en opposant une inertie occulte et matérielle aux vœux de la nation qu'on mériterait des titres à sa reconnaissance; ni qu'on pourrait agir, dans la direction des affaires publiques, avec un degré d'influence à la fois élevée et populaire que maintient la patrie française, et qui semblerait pouvoir appartenir aussi chez nous, à un corps composé, comme le veut la loi fondamentale, des hommes les plus distingués par leurs services et leur naissance ou leur fortune.

Ilis, l'un de nos compatriotes, publie en ce moment les quatre premiers chants d'un poème épique auquel ce jeune poète a déjà consacré quelques fortes et de travail consciencieux. L'Almanach du 16 de ce mois, en fait l'éloge, nous dirons, le plus mérité, si nous pouvons nous en presser, que nous a laissée une lecture attentive du manuscrit de ces quatre chants.

Nous aurions reproduit l'article de l'Album si nous ne tenions à offrir nous-mêmes notre opinion sur cette conception hardie, destinée, suivant nous, à laisser une trace durable et qui promet à l'époque une grande composition originale, en même temps qu'un poète à notre pays.

QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Les chaleurs de l'été approchent: déjà les exhalaisons méphitiques du quai de la Sauvenière ont recommencé, et bientôt peut-être leur maligne influence se fera, comme l'année dernière, ressentir chez un grand nombre de riverains. L'opinion générale est d'accord avec les rapports fournis par nos médecins, sur les dangers dont menace la salubrité publique ce long marais d'eau stagnante, qui séjourne au milieu d'un quartier populeux, et borde la plus fréquentée et pour ainsi dire la seule de nos promenades. On se demande avec inquiétude quand notre ville qui, jusqu'à ce jour n'a échappé que comme par miracle à une épidémie, sans cesse imminente, se verra enfin délivrée de ce foyer pestilentiel et des justes alarmes qu'il excite au sein des familles.

Si l'on a eu raison d'applaudir autrefois à cette disposition de la régence qui provoquait un concours public sur les moyens d'assainir le canal, on ne peut voir qu'avec une peine extrême que l'année dernière et bientôt la moitié de celle-ci se soient passées sans qu'aucune suite ait été ostensiblement donnée à cette sage mesure. Les plans cependant n'ont point manqué; et, dans le nombre, celui qui consistait à établir une digue à partir de la Chapelle du Paradis paraissait tout à fait digne d'être pris en considération. On nous a même assuré que l'auteur de ce plan avait une telle confiance dans l'efficacité des moyens qu'il propose, qu'il s'engageait, en cas de non réussite, à supporter les frais de l'entreprise.

Nos magistrats municipaux ne sauraient méconnaître quelle grave responsabilité chaque jour de retard fait peser sur eux: on dit qu'une dépense de 4000 florins, proposée pour les travaux, vient d'être approuvée par les états: nous ne savons si c'est la proposition ou l'approbation qui s'est fait attendre; nous ignorons également quels motifs empêchent d'appliquer au plutôt cette somme à sa destination, mais il est certain que nous voici au 21 mai; que déjà les exhalaisons malsaines se répandent, qu'aucune précaution n'est encore prise, et que nul signe d'un travail prochain ne se fait remarquer sur les lieux.

Nouvelle rédaction du projet de loi portant défense de mêler des matières vénéneuses dans les aliments, tel qu'il a été adopté par la seconde chambre des états généraux, le 18 mai, et sanctionné le lendemain par la première chambre.

Nous Guillaume, par la grace de Dieu, roi des Pays-Bas, etc.

Ayant pris en considération que par les lois et dispositions existantes, il n'est pas pourvu au cas, où des matières, soit vénéneuses, soit nuisibles à la santé, seraient mêlées à des comestibles ou à des substances qui entrent dans la fabrication de comestibles ou que ces comestibles ou substances, ainsi altérées, seraient vendues ou débitées; que ces lois et dispositions n'ont également pas prévu le cas, où des matières vénéneuses seraient mêlées à des boissons, ou que des boissons, contenant ces matières pourraient être vendues ou débitées; voulant prendre provisoirement les mesures nécessaires pour réprimer de tels délits, en attendant qu'il y soit pourvu par des dispositions ultérieures à insérer dans le nouveau code pénal du royaume des Pays-Bas. A ces causes, notre conseil d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux avons statué comme nous statuons par les présentes:

Art. 1^{er}. Quiconque aura mêlé ou aura fait mêler du sulfate de cuivre (vitriol bleu) du sulfate de zinc (vitriol blanc) ou tout autre matière vénéneuse au pain ou à d'autres comestibles, ou à des substances qui entrent dans la fabrication du pain ou d'autres comestibles, les uns et les autres destinés à être vendus ou distribués, sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans, et d'une amende de deux cents florins à cinq cents florins; la patente du coupable lui sera en même temps retirée, et il

sera déclaré déchu du droit de pouvoir obtenir une semblable patente pendant la durée de son emprisonnement.

2. Sera puni des mêmes peines quiconque aura mêlé ou fait mêler des matières vénéneuses à des boissons ou à des substances qui entrent dans leur fabrication, les unes et les autres destinées à être vendues ou distribuées.

3. Les peines statuées aux articles précédents seront également appliquées à toute personne qui, sachant que des matières vénéneuses, telles que celles énoncées dans ces articles, seraient mêlées au pain, à d'autres comestibles, à des boissons ou à des substances qui sont destinées à entrer dans la fabrication du pain, d'autres comestibles ou de boissons, aura vendu, débité ou distribué, ou aura tenté de vendre, débiter, distribuer ou faire distribuer ce pain, ces comestibles ou ces boissons; ainsi qu'à quiconque aura vendu ou procuré la matière vénéneuse, sachant qu'elle devait être employée à commettre le délit.

4. Par ampliation et modification de l'article 318 du code pénal actuellement en vigueur, les peines statuées dans cet art. 318 sont déclarées applicables à quiconque aura mêlé ou aura fait mêler des matières nuisibles à la santé au pain ou à d'autres comestibles ou à des boissons ou à des substances qui entrent dans la fabrication du pain, d'autres comestibles ou de boissons, les uns et les autres destinés à être vendus ou distribués ainsi qu'à toute personne qui, sachant que des matières nuisibles à la santé seraient mêlées à ces comestibles, boissons ou substances, les aura vendues, débitées ou distribuées ou aura tenté de les vendre, débiter, distribuer ou faire distribuer.

5. En cas de récidive pour ce qui concerne les délits prévus par les articles précédents, les dispositions de l'art. 58 du code pénal actuellement en vigueur seront appliquées.

6. Outre les peines mentionnées ci-dessus aux articles 1, 2, 3 et 5, le juge ordonnera que l'arrêt sera affiché et publié aux frais du condamné.

7. Lors de l'application des peines statuées par les présentes, le pain, les comestibles ou les boissons ou les substances qui sont destinées à entrer dans la fabrication de pain, comestibles ou de boissons, auxquels seraient mêlées des matières vénéneuses ou nuisibles, seront en tout cas confisqués et détruits.

8. Par la présente loi il n'est dérogé en aucune manière aux dispositions contenues dans l'art. 302 du code pénal actuellement en vigueur, concernant ceux qui se rendent coupables du crime d'empoisonnement, ainsi que ce crime est qualifié dans l'article 201 du même code.

Maudons et ordonnons, etc.

COMMERCE — INDIGO.

On mande du Havre, le 16 mai:

Les navires, le *Général Lafayette* et l'*Irma* sont arrivés hier de Calcutta, dans notre port. Ce dernier navire apporte des lettres du 26 janvier. La Compagnie n'ayant pas voulu payer les indigos aux prix élevés de 300 à 315 roupies, le calme s'était fait sentir sur cet article, mais les ventes avaient repris depuis quelques jours, on obtenait ce qu'il y a de mieux à 295 ou 300 roupies, certaines parties étaient tenues à 310, mais on les aurait eues au-dessous de ce prix.

Des lettres du 19 janvier cotent de belles qualités d'indigo de 280 à 305 roupies, le fin violet pourpré 255 à 275. Il existait alors peu de belles marchandises sur place; mais les qualités moyennes y étaient en assez grande quantité, par suite de la lenteur que les maisons Anglaises mettaient à acheter. C'est à la rareté de l'argent qu'on attribuait ce calme. Les marchandises d'Europe abondent dans les magasins, et celles d'encombrement tendent à une baisse évidente.

Le Havre recevra à-peu-près autant d'indigos que Bordeaux. On estime à 4500 caisses la moindre quantité que puisse recevoir la France cette année. 1868 caisses étaient en charge pour le Havre, et 1417 pour Bordeaux. (Journal d'Anvers.)

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 21 mai. — A 8 heures du matin, 16 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 18 degrés id.

VARIÉTÉS.

La couronne de Pologne. — Le dernier couronnement d'un roi de Pologne a été celui de Stanislas Auguste Poniatowski et couronné en 1764. Depuis ce temps la Pologne usurpée, dépeçée par deux souverains a disparu de la liste des royaumes indépendants.

Cependant l'empereur de Russie annonce, le 24 mai, son couronnement, à titre de roi de Pologne. C'est ce jour là que les Polonais entendront pour la seconde fois leur souverain prêter serment à une charte qui garantit la liberté individuelle et la liberté de la presse. Déjà une couronne nouvelle, qui coûte trois millions de florins, vient d'être fabriquée. Il a bien fallu se résoudre à cette dépense : les couronnes qui jadis ornaient le front des rois de la république de Pologne, ont disparu de tous les regards. Elle existent, dit-on encore mais renfermées et cachées avec tant de soin, qu'elles peuvent rester ensevelies pendant des siècles, si aucun événement n'amène la divulgation volontaire du secret qui les couvre.

Voici comment on raconte la soustraction de ces débris précieux de l'ancien trône polonais. A l'époque du dernier partage, dit-on, deux moines, accompagnés de six serruriers, qui, après s'être confessés, ont juré sur l'Évangile de ne jamais révéler le secret dont ils allaient devenir dépositaires, se sont rendus au trésor national de Cracovie, ont enlevé tous les insignes de l'autorité des chefs de la république, sans toucher toutefois aux autres objets précieux, que l'on a retrouvés, il y a quelque temps, parmi les ajustemens de la reine de Prusse. Ces trésors, par la main des deux moines, ont été transportés en Lithuanie, confiés à la foi d'un gentilhomme, frère de l'un d'eux, et on a juré de ne les faire repasser que lorsque la Pologne aura reconstruit son ancienne splendeur. Le dépôt se compose de cinq diadèmes, quatre sceptres, trois pommes, deux chaînes d'or, et de ce sabre du grand Boleslas, que, pendant sept siècles, on attacha à la ceinture des rois de Pologne, dans la cérémonie de leur sacre. Parmi ces couronnes, on distingue surtout celle à fleurs-de-lys, qui fut nommée *Couronne des Français*, parce que trois personnes de la famille royale de France l'ont jadis portée; savoir, Louis roi de Hongrie, fils de Charles Robert, neveu de saint Louis; sa vertueuse fille Hedwige d'Anjou, épouse de Jagellon; et enfin Henri III, frère de Charles IX.

Ainsi, l'empereur de Russie, ne posera sur sa tête aucun des cinq diadèmes portés par les chefs du peuple célèbre dont il va se faire proclamer roi.

M. le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies à la cour de France, avait passé sa jeunesse à s'occuper de cette science importante, et tout le temps de la révolution à se moquer des cérémonies de l'empire et de la cour de Bonaparte. M. de Brézé croyait que le salut de la monarchie dépendait de tel ou tel salut, de telle ou telle étiquette. Je me souviens que, dans le mois de mars 1815, un général que le roi avait mandé au château, y vint en toute hâte avec une cravatte de couleur. A cet aspect, le grand-maître des cérémonies frémit et pâlit. Il s'adressa d'abord au général, et, avec toutes les formes de la politesse la plus exquise, l'engagea à retourner chez lui pour substituer à cette cravatte fatale une cravatte d'ordonnance. Le général répliqua qu'il n'a pas le temps, puisque le roi le demande à l'instant même. M. de Brézé détache alors la cravatte d'un garde, et veut forcer le général à la mettre. Sur ces entrefaites, M. le duc de la Châtre paraît; M. de Brézé court à lui, et lui dit: « Monsieur le duc, j'espère que vous ne laisserez pas entrer Monsieur chez Sa Majesté avec une cravatte de couleur: cela est contraire à tous les usages. » Le duc de la Châtre, homme d'esprit, contient son envie de rire. « Mon cher Brézé, dit-il, la volonté du roi est supérieure à toute étiquette, puisque l'étiquette fut inventée par lui. »

« Ah! s'écria le grand-maître des cérémonies, avec l'expression d'une douleur sincère et profonde; voilà comme on fait une révolution! »

Or, parmi les causes fatales du 20 mars, M. de Brézé plaça toujours depuis la cravatte de couleur du général. Ce fut lui qui, en 1814, interdit l'entrée des pantalons larges dans le château, et qui, par reconnaissance des services rendus par les alliés, permit aux Anglais d'y entrer en guêtres. Si, à la première rentrée du roi, M. de Brézé vit quelquefois mépriser son étiquette chérie, il reprit tous ses droits à la suite des cent jours. Je me souviens que dans la dernière année de sa vie, voyant M. de Villèle, à l'heure du conseil, poser sans façon sa tabatière sur le bureau du roi, il lui dit: « M. le comte, il y a ici une place pour votre portefeuille, mais celle de votre tabatière est exclusivement dans la poche de votre veste. »

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 18 mai.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 108 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1867 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 78 0/0 fr. — Emprunt d'Haïti, 405 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 19 mai. — Dette active, 57 3/4, — Idem différée 29 3/2. — Bill. de change 20 3/16. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 5/8. — Rente remb., 2 1/2; 97 7/8. — Act. Société de com. 86 7/8. — Russ. Hop. [et C] 5, 100 1/8. — Dito ins. gr. li., 56 3/4. — Dito C, Ham. 5, 87 00. — Dito em. à L. 5, 88 5/8. — Prus. à Lon. 6, 00 0/0. — Napoléon à Londres, 65 3/8. — Ren. fr. 3 0/0, 79 3/16. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 33 3/4. — Dito à Paris, 8 3/4. — Rente Perpét., 52 0/0 00. — Vienne Act. Banq. 1325 30. — Métall., 94 5/8. — A Rot. (1^{er} l.), 00 00. — Dito 2^e l. 376 77. — Lots de Pologne 89 00. — Naples Falcon. 5, 79 3/4. — Dito Londres 5, 83 1/4.

Bourse d'Anvers, du 20 mai. — *Effets publics.* — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de com-

merce des P.-B., 87 1/4 N. — Métalliques 98 1/4 P. — Lots de Rothschild de fl. 400 495 N, dito fl. 250 376 1/2. — Lots de Pologne de fl. 300 88 1/2 P. — Emprunt Guebard 78 7/8 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 51 3/8; dito de 500 p. — Certificats Falconet 79 1/4; — dito à Londres 83 1/4 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85; 2^e levée 1824, 83 3/4 P. — Emprunt Anglo-Danois 65 00 A.

Changes. — Il s'est traité peu d'affaires. L'Amsterdam faiblit; le Paris est dans une position opposée. — Amsterdam court 118 0/0 p.; à trois mois 718 0/0 p. — Londres court 12 7 1/2; à deux mois 12; à trois mois 11 97 1/2 P. — Paris court 47 1/8 A; à deux mois 46 131/6; à trois mois 46 111/6. — Francfort court 36 A, à six semaines 35 7/8; à trois mois 35 3/4. — Hambourg court 35 1/16 A; à deux mois 35; à trois mois 34 7/8.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.
300 Balles café Brésil ordinaire de fl. 22 1/2 à 22 3/4 cents, consommation.
200 Balles café St-Domingue, à 22 cents, cons.
20 Barriques potasse de Russie à fl. 20.
48 Boncands tabacs Maryland brun à 21 cents.
400 Nattes sucre Bourbon, prix inconnu.
10 Surons indigo Guatimalo bon ordinaire et bon cortex, prix inconnu.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 20 mai. — *Naissances.* 2 garçons, 3 filles. — *Marriages* 8, savoir: Entre Arnold Lacroix, tisserand, rue Neuve, et Marie Marguerite Libert Journalière, rue derrière St-Pholien. — Joseph Palate, adjudant sous officier de la garde communale, place Grétry, veuf de Marie Elisabeth Meuris, et Marie Marguerite Ledoux, rue Grande Bèche. — Nicolas Léonard Frerard, milicien à la 14^e division, en garnison à Maestricht, et Jeannette Crulle, journalière, rue des Ecoliers. — Beauduin Driou, faubourg d'Amérique, et Marie Jeanne Devite, domestique, même faubourg. — Henri Hans, houilleur, rue Thier à Liège, et Jeanne Catherine Wilmatte, journalière, même rue. — Jean Joseph Dengis, armurier, faubourg St-Gilles, et Marguerite Jamar, couturière, au même domicile. — Jean Louis Joseph Lairesse journalier, rue Fragnée, et Marie Barbe Lejeune, blanchisseuse, à la Boverie. — Gilles-Alexis Guillaïn Posson, rue Hors Château, veuf de Marie-Agnès Neuville, et Catherine De meur, repasseuse, rue sur les Walles.

Décès. 1 garç., 1 homme, savoir: Thomas-Jean Colard âgé de 62 ans, rue Hors-Château, veuf de Barbe Sauvage.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente par cessation de commerce à 5 0/0 de perte.
V. NICOD, ci-devant rue de la Magdelaine, à Bruxelles, vient d'arriver en cette ville avec un assortiment d'étoffes de soie, schals de laine et de cachemire, fichus échappés, étoffes diverses pour gilet, mousseline et cotons imprimés, rubans, bas de soie, robes de mousseline brodée, et divers autres articles de nouveauté qu'il vendra à grand sacrifice.
Il est débarré, chez M. Gysseleinch-Linotte, pied de la Haute Sauvenière, n° 40, à Liège 134

HOTEL DE LIÈGE A CHAUFFONTAINE.
H. HENRARD, propriétaire dudit établissement, ose se rappeler au souvenir des personnes qui l'ont jusqu'ici honoré de leur confiance, son hôtel étant agrandi de beaucoup cette année, il peut donner toutes les aises nécessaires; les appartemens sont meublés avec goût; les écuries sont grandes et commodes. On y trouvera table d'hôte et dinés particuliers quand on le désirera.
Son char-à-banc recommencera ses courses, à partir du 24 de ce mois, comme les années précédentes, de chez Distexhe, rue sur Meuse, n° 416.
Départ 7 heures du matin et une heure après-dîner.
PRIX 50 cents.

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 130
ALOSSES fraîches et fumées, chez Peret, rue Ste-Ursule. 579
Elibottes, Soles, Plays, chez Peret, rue Ste-Ursule.

La place de COMMISSIONNAIRE de la Société-Grétry étant vacante, les personnes qui désireraient l'occuper, peuvent adresser leur demande par écrit au n° 979, rue Neuvice, où l'on fera connaître les conditions 420

312 A VENDRE trois MAISONS contigues avec jardins et prés y attachés sises à Xhendremael, le tout d'une contenance d'environ 43 perches.
S'adresser au notaire ADAMS, à Liège.

Une SERVANTE, munie de bons certificats, et connaissant parfaitement le français, qui désirerait servir en cette qualité, à Aix-la-Chapelle, peut se présenter chez M. Joseph BERARD, mont St-Martin, n° 658. 424

Une FILLE de la campagne désire se placer comme GARDE D'ENFANT. S'adresser au n° 91, Hors-Château. 423

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER entièrement indépendant, non loin de l'Université et jouissant d'un très-bon air, composé de 2 à 3 chambres, cuisines avec les deux pompes, cave et place à chauffage. On demande des personnes d'une vie régulière et sans enfans.
S'adresser, pour renseignement, rue du Pot d'or, n° 680. 422

VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A ENSIVAL.

Jeudi, 4 juin prochain, à dix heures du matin, en la demeure du notaire Lys, à Verviers, les enfans de Jean-Nicolas Groulard, feront vendre publiquement, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux:

Une grande MAISON, cotée n° 154, et une autre cotée n° 160, avec cour pour communiquer de l'une à l'autre, situées près de l'église au bourg d'Ensival, la première faisant face à la nouvelle route et la seconde à l'église.

Ces maisons conviennent pour une auberge ou autre établissement.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité pour l'acquéreur.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 431

Une FILLE D'OUVRAGE peut se présenter au n° 824, place St-Jean

Au n° 603, quai d'Avroy, à VENDRE un JOLI BOGNET avec soufflet. 427

Les SYNDICS DÉFINITIFS à la faillite de J. J. DETILLEUX de Hodimont, convoquent l'union des créanciers, à comparaitre le vendredi vingt-neuf mai courant à neuf heures du matin, en la salle d'audience du tribunal de commerce à Verviers, devant M. le juge commissaire pour recevoir les comptes desdits syndics et disposer du reliqua. 432

Une FILLE, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter n° 1278, Outre-Meuse. 419

Mercredi, 17 juin 1829, il sera procédé en l'étude de M^e GRÉGOIRE, notaire à Huy, 10 heures du matin, à la VENTE aux enchères, de la belle PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, sise au faubourg Ste-Catherine à Huy, province de Liège, consistant:

1^o En une vaste et commode habitation, avec cour, remises, bâtimens et un superbe jardin, bien arboré, entouré de murs et de grillages.

2^o En un laminoire avec un coup d'eau d'environ trois aunes

3^o En un Maca et forge, en activité.

4^o En une distillerie aussi en activité.

5^o En des bâtimens, avec coup d'eau y attaché, ayant déjà servi à une papeterie et pouvant être facilement rendus à cette destination, avec les moyens, également faciles, de donner à ce genre d'établissement, telle étendue qu'on jugerait à propos.

Le tout forme un ensemble, d'une contenance d'environ 87 perches, dans la situation la plus agréable, sur la rive du Hoyoux qui se divise au sud de la propriété, en deux branches, dont la gauche active les usines indiquées sous les n° 2 et 3, et la droite, celle sous le n° 5.

Les murs longeant les biez, les dignes et entourant le jardin, sont très solidement construits et en très bon état, ainsi que les bâtimens couverts en ardoises.

Cette propriété, qui réunit les avantages de l'industrie aux agrémens de l'habitation, est à l'abri de débordemens du Hoyoux et n'est distante que d'un demi quart de lieu de la Meuse.

Il sera donné des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire pour voir la propriété, les titres et les conditions. 504

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herbe, à VENDRE, à LOUER ou à ECHANGER contre biens fondés ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

A LOUER de suite un beau QUARTIER, au Rivage-en-Pot, meublé ou non meublé. S'adresser en Vinave-d'He, n° 603. 65

305 *Liquidation de la MAISON H. J. Reynier et C^e.*
Le 26 mai courant, à 2 heures de relevée, et le lendemain, s'il y a lieu, le notaire DESART VENDRA dans une des Salles des Halles-des-Drapiers, rue Féronstrée, une quantité de MEUBLES, consistant en secrétaire et chiffonnier en acajou, commodes, garde-robes, glaces, estampes, linges, literies, tables, chaises, environ 800 bouteilles de vieux vin de Bourgogne, etc. Argent comptant.

308) Au n° 205, rue Pierreuse, il y a une belle CHEVRE A VENDRE, qui vient de donner ses œuvres.

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, avec cuisine, office, grand salon, quinze chambres à coucher, écurie pour douze chevaux et remise pour quatre à cinq voitures, cette maison située près du pont de la Rochette, commune de Chauffontaine, réunit beaucoup d'agrémens, et toutes les commodités désirables. S'adresser à M. Grisard-Limbourg, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n° 948, à Liège. 46

A LOUER, une MAISON, magasin, caves etc., située sur la BATTE, n° 1096.
Plus une autre, restaurée à neuf, située rue sur les FOULONS.
S'adresser au n° 1109, sur la Batte. 69

QUARTIER gami à LOUER, au Mar-é, n° 24. 69

Mme. GEORGE, marchande, a l'honneur de vous annoncer son arrivée en cette ville avec de superbes rubans, DISES, soieries et schals et sautoires, coton, ces mémes, marchandises blanches en tout genre, ap. p. l. e. s. t. e. reprend comme d'habitude toute sorte d'effets bl. l. e. s. t. e. tout ce qui se présente; elle se trans la loi personnes qui lui feront l'honneur de la denues, u. l'hotel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, patrio. 421

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du S.